



ARRETE DU MAIRE

COURSE DE CAISSES A SAVON

Le 5 juin 2022

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu la demande présentée par Mme Nathalie PETER, Présidente de l'association des professionnels de Wasselonne (ASCA) en vue d'organiser une course de caisses à savon le 5 juin 2022 dans les rues de WASSELONNE,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 --

En raison de l'organisation, le 5 juin prochain, d'une course de caisses à savon qui aura lieu le long de la rue du Général de Gaulle, dans la cour du Château, sur la Place du Général Leclerc et la Place du Marché à WASSELONNE, diverses mesures de circulation seront prises. L'arrêté 65/2022 du 12 mai 2022 est annulé.

ARTICLE 2 --

Le stationnement sera interdit du samedi 4 juin 2022 à 23h au lundi 6 juin 2022 à 2h :

- dans la rue du Heylenbach, de la rue de Hohengoefft jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs,
- dans la rue du Général de Gaulle entre le carrefour de la rue de Cosswiller et le carrefour de la rue de la Gare,
- sur la place du Général Leclerc,
- dans rue de Hohengoefft entre le carrefour de la rue du Général de Gaulle et la rue du Heylenbach,
- sur la place du Marché,
- dans la Cour du Château,
- dans la rue des Messieurs,
- dans la rue du Lieutenant de Sazilly
- dans la rue de la Croix, parking inclus.

ARTICLE 3 –

Du dimanche 5 juin 2022 à 6h au lundi 6 juin 2022 à 2h, la circulation sera interdite à tous véhicules à moteur :

- dans la rue du Heylenbach, de la rue de Hohengoeft jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs,
- dans la rue du Général de Gaulle entre le carrefour de la rue de Cosswiller et le carrefour de la rue de la Gare,
- sur la place du Général Leclerc,
- dans rue de Hohengoeft entre le carrefour de la rue du Général de Gaulle et la rue du Heylenbach,
- sur la place du Marché,
- dans la Cour du Château,
- dans la rue du Presbytère,
- dans la rue des Messieurs,
- dans la rue du Lieutenant de Sazilly,
- dans la rue du Sommerend,
- dans la rue de la Haul, de la rue d'Hohengoeft jusqu'à l'intersection avec la rue de la petite Haul,
- sur le parking de la rue de la Croix.

ARTICLE 4 -

La déviation de la circulation est prévue comme suit :

1. Itinéraires STRASBOURG – COSSWILLER et vice-versa HOHENGOEFT – COSSWILLER et vice-versa

Déviation par la RD 1004 - rue de Zehnacker (R.D. 112) - rue du Général de Gaulle (R.D. 260) - rue de Romanswiller - rue de l'Hôpital - rue de Cosswiller (R.D. 824).

2. Itinéraires STRASBOURG – WANGENBOURG et vice-versa HOHENGOEFT - WANGENBOURG et vice-versa

Déviation par la RD 1004 - rue de Zehnacker (R.D.112) - rue du Général de Gaulle (R.D. 260) – rue de Romanswiller (R.D. 224).

3. Itinéraire STRASBOURG – WESTHOFFEN et vice-versa

Déviation par la rue de Hohengoeft, rue de la Haul, rue de la Douane, Rue du Général de Gaulle (R.D. 260) – rue du Moulin – rue de la Gare (R.D. 75).

4. Itinéraire HOHENGOEFT – WESTHOFFEN

Déviation par la rue de Hohengoeft – bretelle RD 1004 – rue du Général de Gaulle – rue du Moulin - rue de la Gare (R.D.75).

5. Itinéraire COSSWILLER – WESTHOFFEN et vice-versa

Déviation par la rue de la Papeterie – rue des Vosges – rue de Brechlingen (R.D. 754) – rue de la Gare (R.D. 75).

ARTICLE 5 -

En raison du tir d'un feu d'artifice, la circulation sera interdite le 5 juin 2022 de 22h30 au 6 juin 2022 à 1h sur le parking des Remparts ainsi que le passage des Remparts.

ARTICLE 6 -

L'accès des services de secours devra être garanti.

ARTICLE 7 –

La signalisation routière réglementaire ainsi que les panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et par l'ASCA.

ARTICLE 8 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de WASSELONNE ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 10 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable du CT, UT Molsheim-Strasbourg, 5 rue du moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- Région Alsace, service transport
- CTBR, place des Halles 67000 STRASBOURG,
- ASCA, 37 rue du Général de Gaulle 67310 WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 30 mai 2022

L'Adjoint au Maire

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire



